

## Conseil municipal de Binic – Etables-sur-Mer Le 14 juin 2016 – 20 h à la salle des Loisirs d'Etables-sur-Mer

Présents: URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORÉ Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FURET Anaîk, BLANCHARD Annick, Adjoints, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, AVRIL Michel, BRIEND Sylvie (jusqu'à 22h00), REMY Colette, GUILMIN Dominique, LAVIE Fabien (à partir de 20h30), QUERRÉ Sophie (à partir de 20h50), L'HARIDON Tiphaine, MORCEL Cécile (à partir de 20h40), SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, BENOMAR Mehdi, GUYOT Francine, PROVOST Pierre, FALIGOT Jean-François, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés: DARCHE Patrice (pouvoir HONORÉ Laurent), DERRIEN Bernard (pouvoir AVRIL Michel), Adjoints, THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), QUERE Jean-Yves (pouvoir URVOY Christian), QUERRÉ Sophie (pouvoir RAULET Annick jusqu'à 20h50), MORCEL Cécile (pouvoir BRIEND Sylvie jusqu'à 20h40), ANDRÉ René (pouvoir SEITZ Georges), LACHAISE Denise (pouvoir MACHET Bernadette), LE TERTRE Laurence (pouvoir LARUPT Gaël-Erwann), BIRON Antoine (pouvoir BENOMAR Mehdi), Conseillers Municipaux.

**Absente :** LE TOUZÉ Evelyne, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : LE ROY Anne.

Secrétaires auxiliaires : PARIS ChristineNEZET Michel DGS

#### Ordre du jour :

0- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2016

### • Administration générale

- 1- Installation de nouveaux conseillers municipaux.
- 2- Election d'un Maire adjoint
- 3- Recours contre l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle : autorisation d'ester en justice.
- 4- Avis du conseil municipal sur le projet de périmètre de l'intercommunalité.
- 5- Approbation du contrat de territoire.
- 6- Approbation des statuts de la caisse des écoles.
- 7- Office du Tourisme : composition du comité directeur

### • Finances

8- Contrat maintenance Alizée Soft (logiciel du port)

#### • Personnel

9- Adhésion au CNAS.

#### • Travaux

- 10- Approbation du marché voirie programme 2016 (Etables-sur-Mer)
- 11- Travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie : étude d'ergonomie en conception.
- 12- Travaux école publique Albert Jacquard : relogement des familles.
- 13- Rénovation de l'éclairage public : marché annuel avec le SDE.

## Assainissement

14- Approbation du marché de réhabilitation (2ème tranche) de la station d'épuration d'Etables-sur-Mer.

### • Information du Maire et des Adjoints

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire des victimes d'actes de terrorisme : l'assassinat d'un couple de **policiers** à Magnanville et l'acte terroriste d'Orlando aux Etats Unis (49 morts et 53 blessés).

## 0-Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 17/5/2016:

M Bertrand signale ne pas avoir reçu le procès-verbal de la séance et réitère sa demande d'envoi des documents par courrier électronique. Mme Guilmin mentionne également ne pas l'avoir reçue.

Mme Mobuchon (page 7) note que son nom apparaît 2 fois dans le décompte des votes et page 11, il convient de lire 13 abstentions - ajouter celle de M Faligot - les voix pour sont au nombre de 35.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins la voix de M Bertrand qui ne prend pas part au vote.

### 1-Installation d'un nouveau conseiller municipal:

Le Maire signale l'installation de M Fabien Lavie en remplacement de M Seret démissionnaire.

Une seconde installation sera faite prochainement en remplacement de M Berrod démissionnaire.

Le Maire précise que M Lavie nous rejoindra en cours de séance à l'issue du spectacle de l'école.

#### 2- Election d'un Maire adjoint en remplacement de M Thoraval Denis:

Le Maire précise que M Denis Thoraval a démissionné de son poste d'adjoint et ce pour raisons professionnelles et il précise que comme convenu dès le départ, s'agissant du départ d'un élu d'Etables-sur-Mer, il est proposé le remplacement (de la même façon) par un élu de la même commune afin de respecter la parité.

Il propose la candidature de M Faligot et indique que les délégations seront revues en conséquence. Mme Machet prendra en charge les finances et M Faligot l'urbanisme.

M Honoré mentionne que les élus de Binic soutiennent cette candidature, M Provost soutient également cette proposition.

Mme Le Berre demande si M Faligot est toujours en activité dans l'immobilier?

M Faligot répond qu'il est retraité.

Entrée en séance de M Lavie. L'élection a lieu aux bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:46

M Faligot: 40 voix M Bertrand: 4 voix Bulletins blancs: 2

M Faligot est déclaré élu maire adjoint et immédiatement installé.

Le Maire précise que le montant de l'indemnité sera repris dans le procès-verbal (montant indemnité mensuelle (brut) : 750.41 € M Faligot et M Derrien 250.90 €).

### 3- Recours contre l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle : autorisation d'ester en justice

Le Maire rappelle qu'il faut être autorisé pour ester en justice et indique avoir évoqué ce point lors du précédent conseil municipal ; il note que 2 grands points sont mis en avant par les demandeurs :

- 1) <u>L'absence de délibération du conseil municipal de Binic</u>: « Aucun compte-rendu de cette potentielle séance n'a été affiché sur les lieux de l'ancienne mairie et publié sur le site Internet de la commune »  $\Rightarrow$  « Force est donc de conclure qu'il n'y a jamais eu de séance du CM de Binic le 2 février 2016 ».
- 2) <u>L'illégalité de la délibération du 2 février 2016 du conseil municipal d'Etables-sur-Mer</u>:
- Les comités techniques concernés n'ont jamais été invités à émettre leurs avis sur le projet de commune nouvelle.
- Le défaut d'information des élus.

- L'erreur manifeste d'appréciation des élus.
- L'illégalité intrinsèque de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle.

Le Maire note ne pas avoir de commentaire à faire, la justice étant saisie.

Mme Mobuchon mentionne avoir consulté le dossier car elle trouve succinctes les informations données ; elle remarque que la requête fait 26 pages et mérite que l'on s'y intéresse. Sur l'accès à l'information, elle note avoir eu accès au document. Le Maire suggère à l'avenir que le demandeur prenne au préalable rendez-vous au avec la direction des services.

M Bertrand note que la dématérialisation, là aussi, est une réponse adaptée. Il indique qu'il consultera la requête prochainement. Il ajoute que la veille citoyenne dans le contexte de la fusion est une bonne chose ; les griefs évoqués résultent du manque de préparation et de la précipitation dans laquelle s'est déroulée cette fusion. Il cite à cet effet la non consultation du personnel, le calendrier imposé était trop court ; c'est pourquoi il avait proposé de se donner un peu de temps pour mûrir le projet et déclare ne pas prendre part au vote.

M Collin ne prend pas part au vote et est en accord avec les points soulevés par les 2 associations : en particulier le défaut d'information des élus et de la population, l'absence d'avis du comité technique et l'absence de compte rendu du conseil municipal du 2 février.

Mme Donnet mentionne également qu'elle ne prendra pas part au vote, du fait du manque de préparation à cette fusion, on n'a pas de lisibilité sur certains projets, et la construction se fait toujours avec des questions notamment sur l'information...

La délibération est adoptée par 42 voix pour et 5 non participations au vote (M Bertrand-Mme Mobuchon-Mme Donnet- Mme Le Berre-M Collin).

### 4- Avis du conseil municipal sur le projet de périmètre de l'intercommunalité:

M Losq indique que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 29 mars 2016, Monsieur le Préfet nous adresse le 4 mai dernier l'arrêté « portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ».

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours (à compter de la réception du courrier) pour donner son avis sur le projet de périmètre. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

À l'issue de la consultation des collectivités, le préfet prendra un arrêté définitif de périmètre qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans cette perspective, les élus sont invités à réfléchir au nom et au siège du futur EPCI ainsi qu'à la composition de son organe délibérant qui devra être communiquée au préfet au plus tard le 15 décembre 2016. À défaut de délibérations concordantes à cette date, le préfet arrêtera la composition de l'organe délibérant.

S'agissant des compétences du futur EPCI, en cas de fusion ou de fusion-extension, il résulte de l'article 35-III de la loi Notre que le nouvel EPCI exercera dès sa création l'intégralité des compétences obligatoires des EPCI de sa catégorie sur la totalité de son périmètre, ainsi que les compétences optionnelles et facultatives des EPCI fusionnés dans le périmètre des anciens EPCI selon les mêmes modalités que ces derniers.

M Losq ajoute que St-Brieuc agglomération invite les élus à se prononcer sur le nouveau nom. Il reprend les propositions:

- 1. Saint-Brieuc Agglomération Terre et Mer
- 2. Saint-Brieuc Agglomération Terre et Baie
- 3. Saint-Brieuc Armor Agglomération \*
- 4. Saint-Brieuc Armor Communauté
- 5. Saint-Brieuc Agglomération

M Collin fait remarquer que des commissions se réunissent actuellement et cite récente commission de la communication.

Il demande comment les élus ont été désignés et qui a été désigné ?

M Losq répond que les élus ont été proposés par le Maire et que les élus désignés sont L Honoré - I Naour et T L'Haridon.

M Collin fait observer que dans d'autres communes des élus de toutes tendances ont été désignés et qu'on n'a eu aucune information à ce sujet.

Mme Querré entre en séance.

Le Maire note avoir eu l'information il y 3 semaines et indique ne pas avoir mis de filtre particulier.

M Bertrand évoque une clause de transparence dans les programmes et si l'obligation n'est pas légale, elle est morale.

Le Maire indique que l'on a prochainement une commission plénière du conseil le 28 juin pour débattre de ce dossier.

M Collin" regrette qu'il faille aller chercher l'information ailleurs. Il note que le 8 décembre on avait donné un accord de principe sans avoir d'informations précises sur le contenu. 6 mois après nous constatons que ce projet se construit dans une certaine opacité et que la consultation est de pure forme, tout est déjà arrêté sans que nous ayons été informés.

Cette stratégie s'apparente à celle suivie lors de la création de la commune nouvelle. A ce jour suivant le nombre de questions qui se posent sur la fiscalité et les compétences qui restent sans réponse, nous ne pouvons pas apporter un vote favorable.

Nous rejoignons ainsi la position prudente et réaliste de 18 Tagarins qui ont voté contre le 8 décembre dernier... Ils avaient soulevé de nombreux éléments négatifs avec l'impact financier pour les entreprises, et l'assujettissement des entreprises au versement transport. Prendre une telle décision aujourd'hui sans avoir les éléments financiers et fiscaux est inconcevable. La réunion des conseils municipaux ayant lieu vendredi 17 juin ne pouvait-on pas attendre après cette date pour délibérer ?

Sur les économies d'échelle, des doutes subsistent. Les études de la DGCL le confirment, de quels services va-ton bénéficier en entrant dans l'agglomération ? On parle du transport mais on n'a aucune garantie sur la création de nouvelles lignes et dans l'affirmative dans quelles conditions..".

M Collin relève la prochaine augmentation importante du ticket de transport pour faire face à une situation financière très tendue...

Quels sont les services que nous allons perdre ? Il note que l'agglomération est intéressée pour récupérer un ensemble de communes touristiques dotées d'un bon potentiel fiscal. La constitution d'un tel ensemble de 32 communes pour 150 000 habitants soulève un autre problème majeur non perçu par tous, à savoir la perte de proximité avec les citoyens... On s'oriente vers des technostructures ou les cadres territoriaux auront un rôle primordial dans les décisions prises et ce, au détriment des idéaux et des élus de base.

Le Maire rétorque à M Collin que lorsqu'il a été question initialement du rattachement aux CDC de Leff communauté et de Lanvollon Plouha, vous avez défendu celle du rattachement à St Brieuc. Le Maire précise que le choix qu'il a lui proposé, comportait une condition celle du rattachement du nouvel EPCI au Pays de Saint Brieuc. Cette condition n'a pas été remplie et le Préfet a pris une décision contre l'avis d'une majorité de communes du Sud Goëlo.

Le Maire convient ne pas avoir été suivi et note que la marge de manœuvre dans cette affaire en termes d'intercommunalité était étroite. Le Maire indique que l'on pensait à l'automne dernier pouvoir rattacher St-Brieuc plus tardivement.

Le Maire constate que sur certains grands équipements notre positionnement nous porte vers St-Brieuc et il voit mal travailler par exemple sur le transport avec Guingamp.... M Losq déclare que la position d'Etables-sur-Mer

a évolué à l'automne, dans un 1<sup>er</sup> temps la position de rattachement à Saint-Brieuc apportait un plus par rapport aux équipements puis au fur et à mesure que la réflexion avançait le choix a évolué et il note aujourd'hui être interrogatif et mentionne que les éléments financiers et les habitudes de travail ont aussi penché vers les EPCI (Leff et Lanvollon/Plouha). Il admet que le choix n'était pas évident avec peu de temps pour prendre la décision. M Losq ajoute qu'il avait été annoncé au terme que l'on se rallierait à la proposition du Préfet.

Il déclare que dans l'agglomération les commissions d'EPCI fonctionnent, la discussion est effective et que cela ne semble pas se faire avec un point de vue imposé par St Brieuc.

M Bertrand note que le territoire avait 3 représentants à la commission de coopération intercommunale et que sur 3 votes, 2 l'ont été pour l'agglo et que cela a été décisif.

Il ajoute que M Losq, le 8 décembre, déclarait vouloir aller vers Leff /Lanvollon – Plouha. Il avait signé la motion en faveur de ce regroupement et il rappelait le travail en commun déjà effectué avec ces 2 entités. Le débat note M Bertrand avait été riche et argumenté. Les élus avaient soulevé de nombreuses craintes par rapport à l'agglo : un impact fiscal important pour les entreprises avec un risque de moindre attractivité, peu de services en plus, un fonctionnement complexe de l'agglo , un risque pour la solidarité à l'égard des petites communes toujours assuré jusqu'à présent et résultat du vote 17 contre, 3 pour et 3 abstentions.

Il ajoute que la situation n'a pas évolué depuis ce constat. Sur l'exercice des compétences et la continuité de celle-ci M Bertand note certaines restrictions sur le plan budgétaire à l'agglomération et ajoute que les PLU vont se fondre dans un PLUI qui va davantage refléter la politique d'une grande ville que celle d'un territoire comme le nôtre. Tout semble décidé en amont, les élus ne servent à rien, sauf à vailder des choses qui leur échappent. Il note voter contre sur la méthode et souligne le manque d'information sur tout ce processus.

Le Maire sur la signature d'une motion rappelle que ce texte avait été signé par 5 communes sur 6. Il mentionne le fait que le Préfet a cédé à la pression des plus grosses CDC avec une surprise au final car sur un secteur comme Dinan, ce sont les élus eux-mêmes qui ont demandé d'élargir le périmètre de l'entité de coopération. Sur le Sud Goëlo, il mentionne une période de négociation difficile avec la tentative de composer un autre territoire autour de Paimpol...

Par rapport à la demande de sortie de Lantic et Tréveneuc, il mentionne avoir voté pour leur sortie. En même temps, la commune de Plouha demandait à entrer.

Sur le travail à l'agglomération, le Maire précise que cela se fait uniquement par le biais des communautés de communes et les techniciens des CDC. Sur le PLUI, une réunion spécifique sera organisée par l'agglo. Il note que nos 2 PLU (récents) nous mettent à l'abri des conséquences sur les 10 ans qui viennent des conséquences de la mise en œuvre d'un PLUI.

M Bertrand ressent des craintes par rapport à l'urbanisation de notre territoire et le Maire y voit plutôt un mouvement inverse et un souhait de la grande ville de retrouver de l'urbanisation liée au dépeuplement du centre-ville.

M Collin fait remarquer concernant la participation aux commissions que celle de la communication a fait appel à des élus des communes et non à ceux des CDC.

Le Maire précise que c'est la seule!

M Barbier-Cueil informe avoir voté pour le rattachement à St-Brieuc. Il note que le débat a été ouvert, ce n'est qu'au bout du débat que le choix du CM d'Etables-sur-Mer s'est prononcé pour l'un des 2 choix et donc sur celui du Leff/Lanvollon-Plouha.

Il souligne que dans la nouvelle intercommunalité, il est important que l'on envoie des gens qui veulent défendre notre territoire et ses points forts. On a des services à faire valoir, la petite enfance, le CIAS ....
Il conclut que notre petit territoire est tourné vers St-Brieuc: les lycées, hôpital ...

La délibération est mise aux voix et adoptée par 34 voix pour, 8 voix contre (M Collin-M Bertrand-Mme Mobuchon- Mme Donnet-Mme Gouedard-Mme Martin-M Luco-Mme Le Berre) et 5 Abstentions (M Seitz-M André- Mme Sparfel-Mme Guyot-M Provost).

## 5-Contrat de territoire: approbation

M Losq rappelle que le Département a reconduit le dispositif des contrats de territoire pour la période qui va de 2016 à 2020.

La communauté de communes et les communes ont travaillé à l'élaboration d'un projet qui a été présenté au conseil communautaire en février 2016 et qui doit donner lieu à une adoption par chaque commue.

Le contrat 2è génération porte sur une durée plus courte 5 ans et implique quelques contre parties (cotisation FSL, Open Data ...).

Le tableau récapitulatif des projets est joint en annexe et porte pour Binic -Etables-sur-Mer sur la réhabilitation de 2 équipements communaux pour une subvention escomptée de 280 695 € sur un montant total du contrat de 14 35 920 € dont 50 % pour l'intercommunalité.

#### Le calendrier des contrats est le suivant :

Janvier 2016 à décembre 2018 : première période du contrat

2018 : revoyure du contrat.

De janvier 2019 à décembre 2020 : deuxième période du contrat

Le conseil est appelé à valider le projet de contrat et autoriser le Maire à le signer avec la communauté de communes et le conseil départemental.

M Bertrand mentionne le projet de la Rognouse qui n'a pas été évoqué pendant la fusion et qui passe maintenant de  $800\,000\,\mathrm{c}$  à 1 M c, il souligne le fait que les projets n'ont pas été présentés aux élus et pointe l'absence de plan prévisionnel d'investissement.

Il indique que certains projets sont concurrents entre eux : salle de la Rognouse et salle des loisirs.

Il ajoute que la salle de Beach-volley passe de 600 000 € à 1 084 000 € et avec le cumul des projets réalisés ou à venir sur ce créneau spécifique, on atteint une enveloppe de 3 M €. N'ya-t-il pas d'autres travaux urgents sur la commune à faire comme Ker Ruellan, le Korrigan, le dévasage du port, la voirie ...?

Le Maire rappelle que ce document a été établi avant la fusion de nos communes; en termes de calendrier, il ajoute que les choses sont en discussion depuis l'automne. Il relève la consigne donnée qui était celle de prioriser un projet et non plusieurs projets comme cela était le cas dans le contrat antérieur.

Le Maire insiste sur la nécessité de ne pas être alarmiste car sur le plan financier l'étude RCF montre que la collectivité peut investir annuellement 3.5 M € sans modifier l'endettement ni la fiscalité.

M Bertand relève que son propos et son interrogation portent sur la compréhension de la démarche.

M Losq précise que l'on est sur des projets d'intention.

M Collin convient que la discussion a commencé avant la fusion de communes mais demande ce que sera l'avenir de la salle de loisirs ?

Le Maire relève que la question se pose, pour un certain nombre d'équipements sur la commune, de savoir ce qui doit rester polyvalent et ce qui doit être à spécialiser.

M Collin note que cela nécessite une discussion et qu'il faut s'aider d'un plan pluriannuel d'investissements. M Barbier-Cueil fait remarquer à M Bertrand qu'avant la fusion ce dernier était adjoint et qu'il était membre du comité de pilotage au moment de la fusion et que jusqu'à la veille du vote, il ne s'était pas positionné contre cette fusion. Il s'étonne que M Bertrand réitère être non informé quand on a participé à l'exécutif municipal et à la préparation de la fusion.

Il ajoute qu'effectivement on travaille sur une politique du développement de services et d'équipements structurants pour la population et sur la complémentarité des équipements et que ce serait bien de le reconnaître et de travailler à cela. Il indique s'être positionné sur la fusion et suggère qu'il serait bien que l'on y travaille dans l'intérêt de la population.

M Luco s'étonne de ne pas voir le projet Mairie d'Etables.

M Losq signale que ce dernier n'est pas éligible par le département.

M Luco évoque aussi le bâtiment de Ker Ruellan.

Le Maire précise qu'il y aura une clause de revoyure.

M Bertrand relève avoir participé dans son domaine à la réflexion et a fait un point et indique avoir expliqué sa position. Concrètement, il a demandé à être dans la commission travaux et note en particulier avoir bien suivi les travaux voirie et STEP qui sont évoqués ce soir et il souligne ne pas avoir été accepté dans cette commission.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 39 voix pour, 7 abstentions (M André- M Seitz- Mme Sparfel-M Collin- Mme Mobuchon-Mme Le Berre et Mme Donnet) une voix contre (M Bertrand).

### 6-Adoption des statuts de la caisse des écoles:

Mme Naour rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 1er mars 2016 a décidé de la création d'une caisse des écoles sans voter les statuts. Le 22 mars le conseil municipal a désigné les élus chargés de la représenter au comité de la caisse des écoles. Deux réunions ont été organisées avec les deux caisses des écoles de Binic et Etables sur mer les 29 mars et 9 mai 2016 avec l'objectif d'arrêter les statuts et surtout le périmètre de l'action de la caisse des écoles.

Il est rappelé que l'article 130 de la loi n° 2005-32 modifiant l'article L 212.10 du Code de l'Education stipule que la Caisse des Ecoles est désormais uniquement chargée de mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré, aux fins de constituer un programme de réussite éducative.

Il ressort des 2 réunions le souhait de limiter l'action de la caisse des écoles au financement des animations et sorties scolaires des deux écoles, le reste des dépenses sera imputé sur le budget communal.

Le 26 mai 2016 la caisse des écoles a voté son budget primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 7-Composition du comité directeur de l'OT :

M Honoré signale que le comité directeur se réunira le 1<sup>er</sup> juillet et précise que la convention avec les communes de Plourhan et Lantic n'a pas été dénoncée et que les communes seront conviées au comité directeur de l'EPIC avec voix consultative (à préciser dans le conventionnement).

La collectivité doit approuver la composition du comité de direction de l'office du tourisme composé de 27 membres :

<u>Collège élus</u>: 14 membres désignés par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2016: URVOY Christian, LOSQ Gérard, HONORÉ Laurent, BARREAU Martine, BRIEND Sylvie, DERRIEN Bernard, GUYOT Francine, LACHAISE Denise, LE BERRE Pierrette, LE TERTRE Laurence, PROVOST Pierre, RAULET Annick, REMY Colette, SPARFEL Marie-Hélène.

Les membres du conseil municipal détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'EPIC. Collège socio professionnel : celui-ci est composé de :

Corinne Coulibaly (Restaurant Le Grand Large / Binic) - Yves Satin (Pôle nautique Sud Goëlo) - Yveline Bodin (Association Binic « Heures musicales ») - René-Jacques Bulliot (Association Binic Grain d'action) André Vernet (Association Binic Cap Découverte) - Christine Marquet (Commerçant Binic / Galerie Athéna) Marie-Thérèse Pignorel (Hébergeur Binic) - André Michel (Artisan Binic) - G. Simonet (chambre d'hôte Binic) - Comité des fêtes d'Etables-sur-Mer (Association Etables-sur-Mer) - Tim Lee (camping Abri côtier Etables-sur-Mer) - L'étoile de Binic (Association Binic / Le Rigel) - Amicale Laïque / Célia PELTE (Association Etables-sur-Mer)

6 représentants d'associations locales intéressées par le tourisme. M Honoré précise que la collectivité n'a pu retenir la candidature de l'association Cap Estran arrivée la dernière dans l'ordre chronologique. Le comité de direction, une fois constitué, élit un président parmi les membres du collège élus.

La fonction des membres du comité de direction prend fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que les nouveaux statuts de l'office du tourisme s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, date de reprise des contrats du personnel de l'office de tourisme d'Etables-sur-Mer. D'autre part, il y lieu de préciser que la subvention votée par le conseil municipal lors de la séance du 19 avril 2016 (28 500 € et 12 000 €) sera versée à l'EPIC du nouveau territoire.

Mme Le Berre indique qu'au niveau des collèges et de la représentation, une différence entre Binic et Etablessur-Mer. Le recrutement a-t'il été difficile ?

Le Maire évoque un appel à candidature commun sans ratio particulier.

M Luco observe que 6 élus d'Etables-sur-Mer c'est insuffisant et c'est une différence sensible par rapport à la représentation de Binic.

Le Maire indique que cette composition va évoluer dans les mois qui viennent avec le passage de la compétence à l'agglomération.

M Bertrand demande si une AG de l'association de l'office de tourisme est prévue.

M Losq précise que le conseil d'administration de l'association a eu lieu et que l'AG sera proposée à une date pour le moment non connue.

M Bertrand souligne qu'il est important que l'association se positionne avant la date du 1/7 /2016 car c'est cette association qui a fait vivre l'office du tourisme et qu'il est important de respecter l'ordre des choses.

M Honoré note que pour un problème de légalité, les contrats doivent être signés avant que l'association ne soit dissoute, il ajoute que le président de l'OT attend le vote de ce soir et va ensuite proposer une date d'AG de l'association.

Le Maire indique que les propositions de contrats ont été présentées au personnel.

M Collin relève que la question porte sur le calendrier et que l'association prenne une décision de dissolution avant celle de la reprise des contrats par l'EPIC.

Le Maire souligne que le calendrier a été discuté avec le président de l'office du tourisme d'Etables-sur- Mer.

La délibération sur la composition du comité directeur de l'OT est mise aux voix et adoptée par 43 voix pour et, une voix contre M Bertrand et 3 abstentions (Mme Le Berre, Mme Mobuchon et M Collin). Mme Briend quitte la séance et donne procuration à Mme Morcel.

### 8-Facture logiciel port de plaisance :

Le logiciel du port de plaisance fait l'objet d'un contrat de maintenance annuel qui n'intègre pas de formule de révision tarifaire ; aussi, en l'absence de cette clause spécifique, il y a lieu pour la validation du paiement d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 1600 € HT au titre de 2016 (pour mémoire 2015 : 1 550 €).

Le Conseil Municipal est appelé à valider cette facture annuelle 2016. La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 9- Adhésion au CNAS

Les communes historiques adhèrent au CNAS depuis plusieurs années (la commune de Binic depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et la commune d'Etables-sur-Mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Mme LE ROY invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Binic-Etables-sur-Mer.

Considérant les articles suivants :

- \* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- \* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- \* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 ;

En retenant que le CNAS est un organismenational qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et qu'il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...; lesquelles évoluent chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 9 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales;

## Le Conseil Municipal décide :

Article  $1^{er}$ : de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du  $1^{er}$  septembre 2016et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

<u>Article 2</u> : considérant le renouvellement annuel de l'adhésion par tacite reconduction, de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x

(La cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

(N.B.: Les cotisations 2016 ont été versées en début d'année sur les budgets des communes de Binic et d'Etables-sur-Mer; la cotisation 2016 de la commune nouvelle ne concernera que les nouveaux agents)

<u>Article 3</u>: de désigner Mme Le Roy, en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Maire évoque l'adhésion des personnes retraitées et indique que la proposition retenue est celle d'une prise en compte de l'adhésion à la demande du retraité pour une période maximale de 5 ans. L'information sera portée à la connaissance des intéressés.

Mme Le Roy mentionne le bon taux de retour constaté (cotisations/prestations) auprès du CNAS. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 10-Approbation du marché voirie – programme 2016 (Etables-sur-Mer)

M Faligot rappelle que le Conseil Municipal d'Etables-sur-Mer, réuni le 26 janvier 2016, a décidé son programme voirie 2016, à savoir : la dernière tranche de la rue de la République (330 ml – de la rue des Cerisiers à Beaumont) et divers chantiers (acodrains, caniveaux, regards et entrées en enrobés).

La consultation auprès des entreprises a été lancée le 19 février.La commission d'appel d'offres, réunie les 26 avril et 18 mai, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SPTP de Ploufragan pour un montant total de 143 567,00 € HT, soit 172 280,40 € TTC (les crédits nécessaires ont été inscrits au BP à hauteur de 251 300 €).

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux

M Bertrand souligne la bonne participation des agents du STM dans la préparation et le suivi des travaux. Le Maire indique que les travaux se terminent en fin d'année.

## 11- Travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie : étude d'ergonomie en conception

Mme Le Roy signale que le Conseil Municipal, dans sa dernière séance, a décidé de lancer l'avis d'appel public à candidature en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre complète, pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel de ville d'Etables-sur-Mer ainsi que pour la redistribution du rez-de-chaussée de la mairie annexe à Binic.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale propose un accompagnement des collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments par la mise à disposition d'un ergonome. L'ergonomie de conception est un apport spécifique qui fournit aux collectivités des moyens de prendre en compte l'activité future des agents dans les décisions de conception. L'ergonome peut intervenir tout au long du processus de conception en tant que conseiller auprès du maître d'ouvrage (de l'écriture du cahier des charges à la mise en service de l'équipement).

Nous avons sollicité l'établissement d'un devis auprès du CDG22.

Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Améliorer les conditions de travail des agents et les conditions de vie du nouveau bâtiment ou au sein du bâtiment existant.
  - Rédiger un programme fonctionnel ergonomique (à transmettre au maître d'œuvre),
  - Suivre l'évolution du projet et valider chaque étape (APS/APD/PRO/DCE).

Le devis proposé est le suivant pour l'analyse du projet, l'analyse du travail (observations du travail sur les 2 sites, réalisation du programme fonctionnel ergonomique, choix et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, suivi du chantier et accompagnement dans la prise en main du bâtiment) :

- 1- Mairie d'Etables-sur-Mer (restructuration extension) : 4 221,00 € TTC,
- 2- Mairie de Binic (restructuration) : 3 350,00 € TTC Soit un total de 7 571,00 € TTC

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le devis.

M Bertrand approuve la démarche suivie.

La délibération est entérinée par 44 voix pour et 3 refus de vote (M Collin-Mme Mobuchon et Mme Le Berre).

## 12- Travaux école publique Albert Jacquard : relogement des familles

Mme Blanchard signale qu'en raison des travaux à l'école Albert Jacquard (réfection toiture et désamiantage de la cage d'escalier), la collectivité est amenée à reloger une famille qui habite dans la locaux de l'école (étage) pour la période du 5 au 13 juillet 2016. Le conseil est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à acquitter la dépense correspondante liée au relogement ponctuel d'une famille. La collectivité a pris contact avec les campings pour une location temporaire.

Le conseil est appelé à valider cette dépense...

Le montant de la dépense est proche de 400 €.

M Faligot précise, sur les travaux, que la réfection de la toiture n'est pas achevée.

## 13- Rénovation de l'éclairage public : marché annuel avec le SDE

M Faligot mentionne que le Syndicat Départemental d'Énergie, dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, doit obtenir une délibération du conseil municipal autorisant l'engagement de la dépense.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles de l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme) sur le territoire de notre commune, le Syndicat propose que nous affections une enveloppe annuelle à ces interventions. Le montant proposé est de  $20\,000\,$ €.

Le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant dans la limite de cette enveloppe annuelle et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % (pour 2016), conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

# 14-Approbation du marché de réhabilitation (2ème tranche) de la station d'épuration d'Etables-sur-Mer

M Faligot rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 22 mars dernier, autorisait le lancement de la consultation auprès des entreprises en vue de la réalisation de la seconde tranche de travaux à la station d'épuration d'Etables-sur-Mer; les travaux projetés étant les suivants : déconstruction de la bâche des eaux traitées, mise en place d'un équipement épaississeur des boues, réalisation d'une bâche de stockage des centrats, construction d'un bâtiment de stockage des boues déshydratées.

La consultation a été lancée le 29 mars. La CAO, réunie les 26 avril et 18 mai en présence du maître d'œuvre DCI Environnement, a attribué le marché au groupement VÉOLIA− RB Maçonnerie pour un montant total de 368 481,00 € HT, soit 442 177,20€ TTC (les crédits nécessaires ont été inscrits au BP à hauteur de 500 000 €), se décomposant comme suit :

Lot n° 1 : stockage des boues-réseaux-voirie Véolia 122 031,95 € HT RB Maçonnerie – 140 239,05 € HT 262 271 00 € HT (intég

262 271,00 € HT (intégrant les variantes 2 et 3)

Lot n° 2 : station de refoulement et équipement du silo à boues Véolia – 106 210,00 € HT (intégrant les variantes 1 et 2).

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

## Informations du Maire et des adjoints :

Dénomination nouvel EPCI de St Brieuc :

Le conseil municipal retient le nom de **Saint-Brieuc agglomération** majoritairement (3 voix pour Saint-Brieuc Agglomération *Terre et Baie, 3 voix pour* Saint-Brieuc Agglomération *Terre et Baie et 3 voix pour* Saint-Brieuc Armor Communauté).

### Calendrier

Merc. 15 juin	16h00 à 17h30	Rencontre/échange avec le personnel – Salle Loisirs
	20h00	Groupe travail urbanisme commercial- rencontre commerçants
Jeudi 16 juin	14h00	Commission marché
	18h00	Commission ECD
Vend. 17 juin	18h30	Réunion intercommunalité – Quintin – (étude financière impact du rapprochement sur la fiscalité locale)
	19h00	Barbecue élus/personnel à La Rognouse
Mar. 21 juin	09h00	Plan communal de sauvegarde au CTM
	13h30	COPIL Mairie + CAO
Mer. 22 juin	16h00	CAO La Vigie
	18h00	Réunion publique SMITOM (information bacs jaunes)
Mardi 28 juin	20h00	Réunion plénière CM (projet mairie – intercommunalité)
Merc. 29 juin	18h30	Commission communication
Ven. 1 <sup>er</sup> juillet	10h00	CCAS à la Mairie
Jeudi 7 juillet	16h30	Groupe de travail facturation enfance – informatisation (plusieurs dates de calées)
Mardi 12 juillet	20h00	Conseil Municipal à la Salle des Loisirs

Secrétaire de Séance Anne Le ROY **Président de séance** Christian URVOY